

Avril 2024

Note de synthèse Budget Primitif

VILLEU-LOYES-MOLLON

Budget annexe
ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE



1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

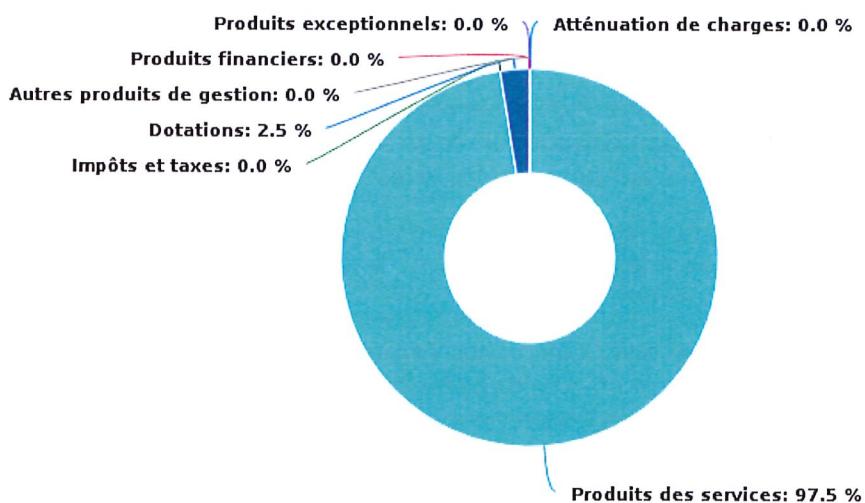
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 266 799 €, elles étaient de 224 824 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	10 534 €	8 046 €	6 584 €	6 585 €	0,02 %
Recettes d'exploitation	241 023 €	241 056 €	218 240 €	260 114 €	19,19 %
Autres recettes	0 €	608 €	0 €	100 €	0 %
Recettes réelles de	251 558 €	249 711 €	224 824 €	266 799 €	18,67 %
Opérations d'ordre	19 442 €	19 442 €	19 442 €	28 021 €	44,13 %
Excédent de fonctionnement	0 €	141 693 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	271 000 €	410 846 €	244 266 €	294 820 €	20,7 %

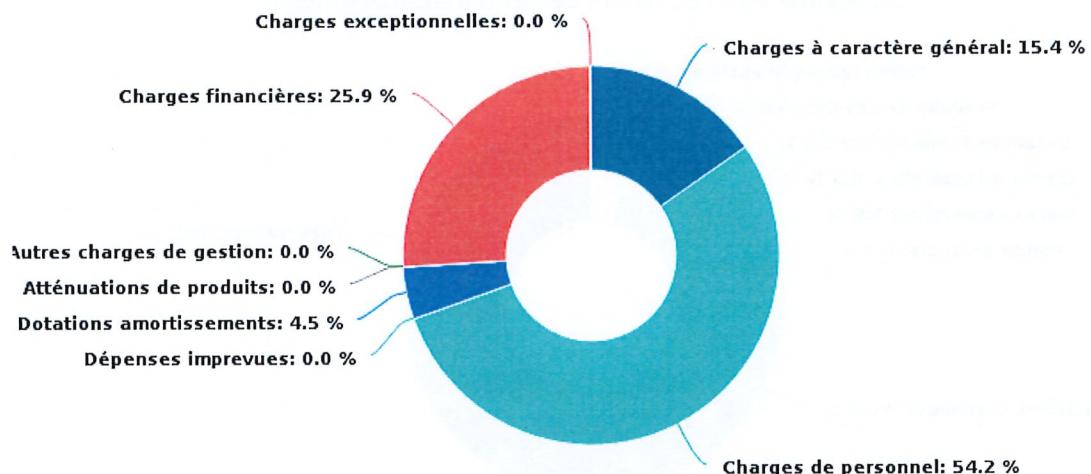
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 82 973 €, elles étaient de 61 613 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	18 750 €	16 733 €	9 566 €	12 770 €	33,49 %
Charges de personnel	26 348 €	30 000 €	34 596 €	45 000 €	30,07 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	19 413 €	18 435 €	17 450 €	21 500 €	23,21 %
Autres dépenses	900 €	0 €	0 €	3 703 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	65 413 €	65 169 €	61 613 €	82 973 €	34,67 %
Opérations d'ordre	63 893 €	64 398 €	64 426 €	211 847 €	228,82 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	129 306 €	129 567 €	126 039 €	294 820 €	133,91 %

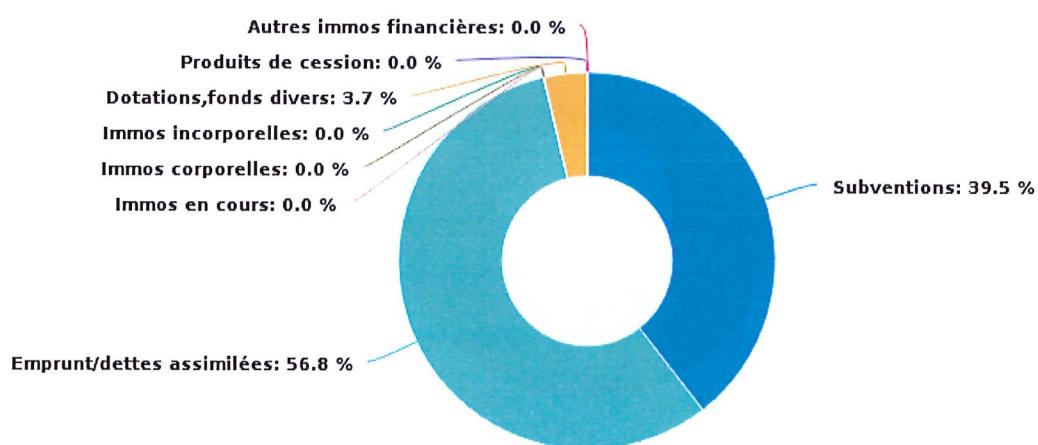
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 168 945 €, elles étaient de 293 024 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



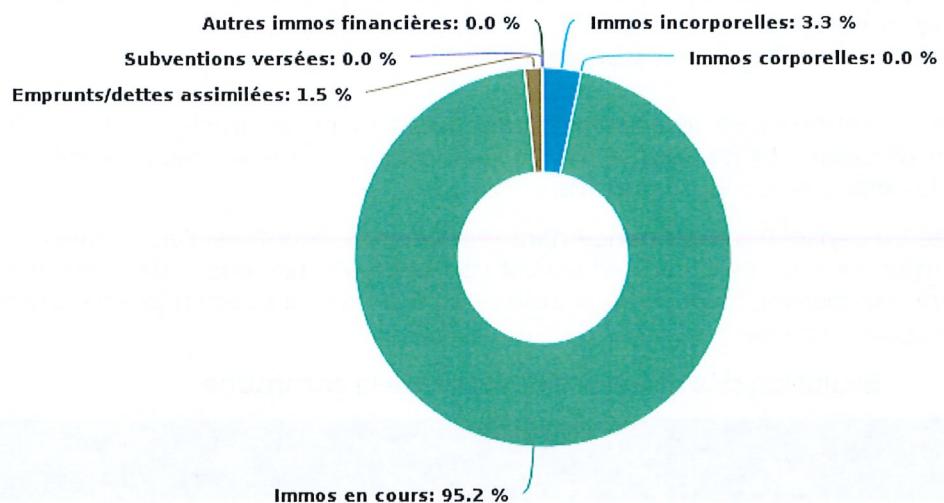
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	33 864 €	198 835 €	11 745 €	1 250 718 €	10 548,94 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	1 800 000 €	- %
Dotations, fonds divers et	133 047 €	0 €	281 279 €	118 227 €	-57,97 %
<i>Dont 1068</i>	<i>133 047 €</i>	<i>0 €</i>	<i>281 279 €</i>	<i>118 227 €</i>	<i>-57,97 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	166 911 €	198 835 €	293 024 €	3 168 945 €	981,46 %
Opérations d'ordre	63 893 €	64 398 €	64 426 €	300 586 €	366,56 %
Excédent d'investissement	169 851 €	288 768 €	440 922 €	696 016 €	57,85 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	400 655 €	552 001 €	798 372 €	4 165 547 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 3 809 495 €, elles étaient de 82 915 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	8 588 €	187 €	1 965 €	126 420 €	6 333,59 %
Immobilisations corporelles	18 369 €	1 034 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	10 219 €	34 743 €	24 866 €	3 626 075 €	14 482,46 %
Emprunts et dettes assimilées	55 268 €	55 672 €	56 082 €	57 000 €	1,64 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	92 445 €	91 637 €	82 915 €	3 809 495 €	4 494,46 %
Opérations d'ordre	19 442 €	19 442 €	19 442 €	116 759 €	500,55 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	111 887 €	111 079 €	102 357 €	3 926 254 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

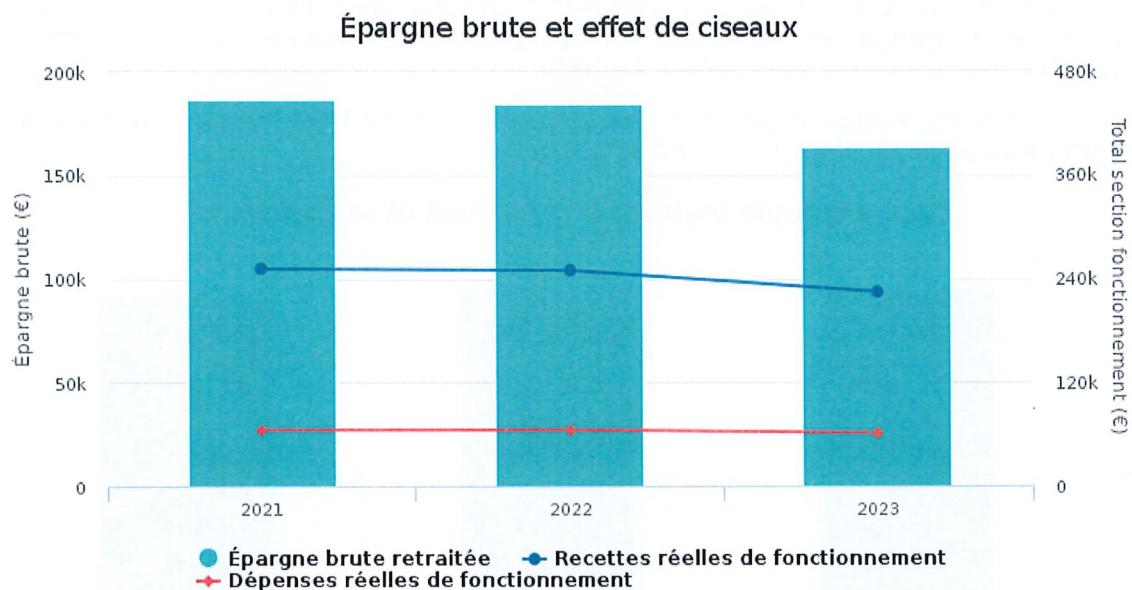
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	251 558	249 711	224 824	-9,97 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	608	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	65 413	65 169	61 613	-5,46 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	900	0	0	-
Epargne brute (€)	186 144	184 542	163 210	-11,56%
Taux d'épargne brute %	74 %	73,9 %	72,59 %	-
Amortissement du capital (€)	55 268 €	55 672 €	56 082 €	0,74%
Epargne nette (€)	130 876 €	128 870 €	107 128 €	-16,87%
Encours de dette	1 163 197 €	1 002 394 €	946 311 €	-5,59 %
Capacité de désendettement	6,25	5,43	5,8	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



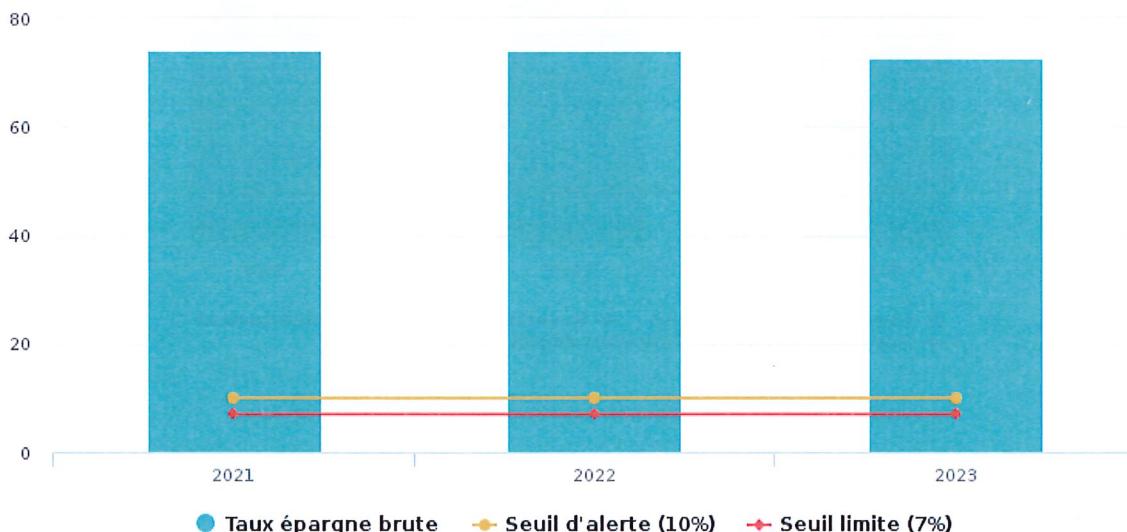
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

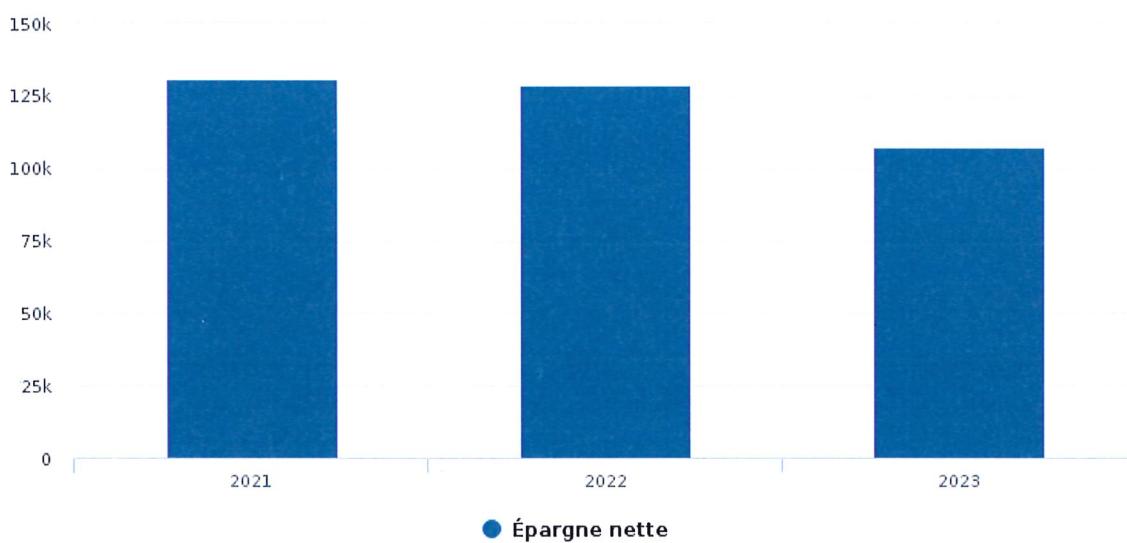
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFiP).

Capacité de désendettement de la collectivité

